



9 avenue du Lac – BP 70159
70003 VESOUL cedex

Tél : 03 84 96 81 08 - Fax : 03 84 96 81 22

Courriel : grd.vesoul@sicae-est.com

Site Internet : sicae-est.com

PRODUCTION DE BIOGAZ

DEMANDE DE CONTRAT D'ACHAT D'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS QUI VALORISENT LE BIOGAZ

Historique des principales modifications du document

Version	Désignation des modifications	Date
V1e	Version initiale	29/05/17

PREAMBULE

Ce document est la fiche technique à remplir par tout producteur demandant à bénéficier d'un contrat d'achat d'énergie pour son installation de production d'électricité utilisant le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute, implantée sur le territoire métropolitain continental, d'une puissance installée strictement inférieure à 500kW telles que visés au 4° de l'article D.314-15 du code de l'énergie.

La date de demande complète de contrat d'achat par le producteur détermine les tarifs applicables à une installation.

Cette demande est considérée comme étant complète lorsqu'elle comporte toutes les pièces jointes demandées à la présente.

La date de demande complète est celle de sa réception par l'acheteur, figurant sur l'accusé de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le producteur à l'acheteur.



DEMANDE DE CONTRAT D'ACHAT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS VALORISANT LE BIOGAZ

Initiale

Modificative¹

Dénomination ou raison sociale du producteur

Société : Forme juridique² :

Adresse du Siège social :

Code postal : Commune : Code SIREN :

Représentée par : En qualité de³ :

Tél : Fax : Email :

Site d'implantation de l'installation de production :

Nom de l'installation : Adresse :

..... Code postal : Commune :

Code SIRET⁴ : Code NACE :

Coordonnées géodésiques du périmètre de l'unité amont⁵ :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie, nous demandons à bénéficier d'un contrat d'achat pour l'installation sus-définie. Aussi, et conformément aux dispositions de cet arrêté, nous vous communiquons les informations nécessaires à l'instruction de cette demande.

1 Nombre de machines électrogènes :

2 Type de machines électrogènes⁶ :

3 Puissance électrique maximale installée⁷ : kW

4 Point de livraison⁸ :

5 Tension de livraison : V

6 Installation de valorisation mixte⁹ (cocher la bonne case) Oui Non

→ Puissance électrique maximale¹⁰ : kW

¹ Les modifications de la demande initiale de contrat sont limitées aux termes définis à l'article 7 de l'arrêté du 13 décembre 2016. La demande modificative portera uniquement sur les informations faisant l'objet des modifications.

² Si personne physique, renseigner les nom et prénom du producteur.

³ En cas de dossier déposé par un mandataire, joindre à la présente demande la preuve d'un mandat exprès autorisant le mandataire à agir au nom et pour le compte du producteur. Ce mandat doit préciser les coordonnées du mandataire (interlocuteur, téléphone, Email).

⁴ Obligatoire pour les professionnels. Si l'installation n'appartient pas au Producteur, c-à-d que les SIREN sont différents, joindre à la demande un document permettant d'identifier l'exploitant de l'Installation.

⁵ Exprimé en heures, minutes, secondes. Ne concerne que les installations d'une puissance électrique supérieure ou égale à 300 kW pour lesquelles le producteur joint la preuve de l'envoi d'une demande de préféabilité en l'absence de réponse du gestionnaire de réseau gaz.

⁶ Il est demandé la marque et le modèle constructeur.

⁷ Il s'agit de la somme des puissances électriques unitaires maximales des machines électrogènes susceptibles de fonctionner simultanément sur le même site.

⁸ Définie avec le gestionnaire de réseau.

⁹ Installations visées par l'arrêté du 13 décembre 2016 concernant les installations de valorisation mixte du biogaz par injection de bio-méthane dans les réseaux de gaz naturel et production d'électricité.

¹⁰ Valeur de la puissance électrique maximale issue du calcul de la formule de l'arrêté du 13 décembre 2016 concernant les installations de valorisation mixte.

Pièces jointes :

- Le K-BIS ou SIREN permettant d'identifier l'exploitant de l'Installation ;
- Le schéma unifilaire de l'installation ;
- Une attestation sur l'honneur d'absence de travaux précédant la présente demande ;
- Pour les installations d'une puissance électrique installée supérieure ou égale à 300kW :
 - L'avis préalable du préfet sur le plan d'approvisionnement de l'unité amont de l'installation ;
 - L'étude de préfaisabilité du gestionnaire de réseau de distribution de gaz ou la preuve de l'envoi d'une demande d'étude de préfaisabilité adressée à ce dernier, ainsi que les coordonnées du périmètre de l'unité amont dans le système géodésique WGS84 exprimé en heures, minutes, secondes ;
- Pour chaque installation de l'unité amont, le numéro et la date de signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement ou à défaut, une copie du récépissé de déclaration de chaque installation ;
- Pour les installations de valorisation mixte du biogaz, copie de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au calcul de la puissance électrique maximale, à savoir :
 - La capacité maximale de production de bio-méthane de l'installation, exprimée en Nm³/h ;
 - La puissance électrique maximale installée, exprimée en kW ;
 - Le taux de pertes de méthane lors du processus d'épuration du biogaz en biométhane et ne faisant pas l'objet d'une valorisation ;
 - Le rendement électrique moyen du groupe de cogénération ;
 - ✚ Le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du biométhane injecté par l'installation, exprimé en kWh/Nm³ (PCS = 10,8 kWh/Nm³ pour une installation située en zone H, PCS = 10 kWh/Nm³ pour une installation située en zone B).

Autres renseignements :

- Date prévisionnelle de raccordement de l'installation :
- Date prévisionnelle de mise en service de l'installation :

Fait à :

Signature et nom du producteur (cachet de la société) :

Le :

.....

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'ABSENCE DE TRAVAUX
PRECEDANT LA DEMANDE DE CONTRAT
CONTRAT « BG16**

Je soussigné, Madame/Monsieur _____ dûment habilité à représenter le

Producteur _____, atteste sur l'honneur que le Producteur

susmentionné a effectué sa demande complète de contrat avant le début des travaux liés au projet de construction de

l'installation _____ située _____,

dans le respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 13 décembre 2016.

Fait à _____

Le _____